



1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT
AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Réf : 2025_19 2612

Madame la présidente du SDMIS

Copie à M. le DDMSIS

17 rue RABELAIS 69003 LYON

Lyon 7^{ème} arrondissement, le 26 décembre 2025

Objet : Mise en garde relative à toute remise en cause du régime de travail sur quatre jours. Rappel des obligations légales et du respect des droits syndicaux

Madame,

Lors d'une réunion récente (le lundi 22 décembre 2025) avec le Service des Ressources Humaines, **il nous a été indiqué que la poursuite de notre action contentieuse pourrait conduire le SDMIS à « reconsidérer » le maintien du régime de travail sur quatre jours** dont bénéficient de nombreux agents PATS.

Nous tenons à exprimer notre plus vive préoccupation face à de tels propos. Ils laissent entendre que l'exercice normal d'un recours juridictionnel par une organisation syndicale pourrait entraîner des mesures défavorables pour les agents. Une telle perspective, même évoquée de manière indirecte, constitue une atteinte grave à la liberté syndicale et au droit fondamental d'agir en justice, protégés par les principes constitutionnels, le Code général de la fonction publique et la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Nous rappelons avec fermeté que :

- le régime de travail sur quatre jours ne peut être modifié ou supprimé que par une délibération du Conseil d'administration,
- après avis du Comité Social Territorial,
- sur la base d'éléments objectifs et exclusivement motivés par l'intérêt du service pour lequel nous avons d'ores et déjà mené une analyse d'impact et financière chiffrée,
- et en aucun cas en réaction à l'action d'un syndicat ou d'un agent.

Toute décision prise en représailles à une action contentieuse constituerait un détournement de pouvoir, une discrimination syndicale et une violation manifeste des libertés publiques, exposant le SDMIS à un contentieux immédiat, y compris en référé. Concernant la discrimination syndicale, nous vous avons alerté à de nombreuses reprises notamment par courrier être victime de ce type d'actes inacceptables.



SYNDICAT AUTONOME
SPP-PATS

1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT
AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Afin d'éviter toute ambiguïté et dans un souci de transparence indispensable au dialogue social, **nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par écrit que le SDMIS n'envisage aucune remise en cause du régime de travail sur quatre jours** en lien avec notre recours devant le Tribunal administratif, et que toute réflexion éventuelle sur l'organisation du temps de travail se fera dans le strict respect des procédures légales et des droits syndicaux.

Dans l'attente de votre réponse, le *Syndicat Autonome SDMIS 69 SPP-PATS* vous prie, Madame, d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Le président départemental
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS